

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

**Date de la convocation: 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.  
Mmes et Ms, MARIETTE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, GAUTIER-DESVAUX, de LOPPINOT.

Absent excusé : M ZUNINO qui a donné pouvoir à Mme GUÉRIN.

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Une observation est formulée :

Monsieur de Loppinot ne figure pas sur la composition du bureau de vote pour les opérations électorales européennes. Il précise qu'il a été retenu par les événements communaux mais qu'il s'est toujours tenu à la disposition du Conseil Municipal. Compte tenu de cette observation, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Encaissement dons divers ;*
- *Secours exceptionnel ;*
- *Révision de l'adhésion à l'agence technique départementale Ingénierie 61 ;*
- *SE61 – approbation des nouvelles adhésions ;*
- *Travaux de l'église ;*
- *Devis busage de fossé au « Clos des Champs » ;*
- *Informations et questions diverses.*

*Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté :*

- *Motion de soutien à l'action de l'AMF ;*

**DONS PRIVÉS :**

DELIBERATION N° 2014-035

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de deux dons :

- un chèque de 500 € à l'ordre de la Mairie de St Mard de Réno
- des espèces pour 103 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- o **ACCEPTE** ces dons de 500 € en chèque et 103 € en espèces grevés ni de conditions ni de charges.

**SECOURS EXCEPTIONNEL :**

DELIBERATION N° 2014-036

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a autorisé, par Certificat Administratif n° 01-2014 du 06/06/2014, le versement à EDF Entreprises de la somme de 434,33 € en règlement de la facture du 25/04/2014 de M CHAPLAIN Laurent, Boulanger. Cette somme constituant un secours exceptionnel et

urgent avant coupure imminente de la fourniture d'électricité, ce qui aurait provoqué la fermeture de la boulangerie.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite abandonner, pour le même montant, une partie de ses indemnités brutes de Maire du mois de juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 434,33 € à EDF Entreprises en règlement de la facture d'électricité de M CHAPLAIN Laurent, constituant un secours exceptionnel et urgent.
- **ACCEPTE** la réduction de 434,33 € des indemnités brutes de Maire de Madame GUERIN Anne-Marie pour le mois de juillet 2014

### **REVISION DE L'ADHESION A L'AGENCE INGENIERIE 61 :**

DELIBERATION N° 2014-037

Madame le Maire rappelle, que par délibération n° 2014-034 du 13 mai 2014, le Conseil Municipal avait adhéré à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie ».

Compte tenu de l'appartenance à la CDC du Bassin de Mortagne au Perche qui offre déjà ces services, le Conseil Municipal souhaite revenir sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2014-034 du 13 mai 2014 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les services du Conseil Général de l'Orne.

### **SE 61 - ADHESION DES COMMUNES DU SIER D'ALENCON I et III et DE LA CDC DU PAYS FERTOIS :**

DELIBERATION N° 2014-38

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification rurale au 31 décembre 2013, la commune n'est plus adhérente à un syndicat intercommunal d'électrification rurale (SIER) mais directement au Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE 61). A ce titre, le conseil municipal doit délibérer sur la demande d'adhésion des communes du SIER d'Alençon I et III et celles de la CDC du Pays Fertois au SE 61.

Par délibération ,les communes de Bursard(25/11/2013), Ciral (13/11/2013, Chahains( 20/11/2013), Colombiers ( 09/12/2013), Cuissai (16/09/2013), La Ferrière-Bochard ( 18/11/2013), Fontenai-les-Louvets ( 06/11/2013), Forges ( 27/11/2013), Gandelain (06/12/2013), Héloup (02/12/2013), La Lacelle (13/12/2013), Larré (08/11/2013), Livaie (25/11/2013), Longuenoë (05/11/2013), Lonrai (12/12/2013), Ménil-Erreux (18/11/2013), Le Ménil-Scelleur (02/12/2013), Mieucé (19/12/2013), Pacé (21/11/2013), Radon (18/11/2013), La Roche-Mabille (25/11/2013) , Ruperroux (06/12/2013), Sémallé (22/11/2013), St-Céneri-le-Gérei (30/11/2013), St-Denis-sur-Sarthon (29/10/2013), St-Didier-sous-Ecouves( 28/11/2013), St-Ellier-les-Bois (16/11/2013), St-Gervais-du-Perron (26/11/2013), St-Martin-des-Landes (29/10/2013) , St-Nicolas-des-Bois (14/11/2013), St-Sauveur-de-Carrouges (28/11/2013), Valframbert (18/11/2013), Vingt-Hanaps ( 22/10/2013) (adhérentes au SIER d'Alençon I et III) et les communes d'Antoigny (25/11/2013), Beauvain (22/10/2013), La Chaux (17/03/2014), Joué-du-Bois (25/10/2013), Lonlay-le-Tesson (10/12/2013), Magny-le-desert (25/11/2013), Méhoudin (31/10/2013), La Motte-Fouquet (23/01/2014), St-Maurice-du-Désert (24/10/2013), St-Ouen-le-Brisoult (03/12/2013), St-patrice-le Désert (21/11/2013), La Sauvagère (22/12/2013) (adhérentes à la CDC du Pays Fertois) demandent leur adhésion au syndicat de l'Energie de l'Orne (SE 61) en tant que communes rurales indépendantes.

Le comité du syndicat de l'Energie de l'Orne, par délibération en date du 21 mai 2014, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses communes adhérentes conformément à l'article L 5211-18 du code général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment , que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis **favorable** à l'adhésion des communes du SIER d'Alençon I et III et de la CDC du Pays Fertois
- **CHARGE** Madame le Maire de donner connaissance de ces décisions à Monsieur le Président du SE 61.

### **TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE :**

DELIBERATION N° 2014-039

Suite aux délibérations n° 2014-005 du 17 février 2014 n° 2014-025 du 04 avril 2014, M LEFEVRE, architecte, a réalisé la demande de permis de construire. Les Entreprises ont été consultées, ainsi que les services de la DRAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <b>RETIENT</b> les devis des entreprises suivantes :		
Intervention d'Urgence : Entreprise BECQUET Christophe :	2 240,36 € HT soit	2 688,43 € TTC
Honoraires Architecte : M. Daniel LEFEVRE :	2 500,00 € HT soit	3 000,00 € TTC
Charpente et couverture : Entreprise BECQUET Christophe :	14 017,98 € HT soit	16 821,58 € TTC
Réparation du plafond : Entreprise Remi BASSAILLE :	<u>1 150,00 € HT</u> soit	<u>1 375,40 € TTC</u>
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>19 908,34 € HT soit</b>	<b>23 885,41 € TTC</b>

- <b>ETABLIT</b> comme suit le plan de financement :	
Total des travaux HT :	19 908,34 €
Subvention de la DRAC (19 908,34 x 20 %)	3 981,68 €
Remboursement des assurances	7 160,00 €
Fonds propres communaux	8 766,66 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions octroyées en la matière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

### **BUSAGE DU FOSSÉ AU « CLOS DES CHAMPS » :**

DELIBERATION N° 2014-041

Madame le Maire expose les différents problèmes récurrents de fossé au lieu-dit le « Clos des Champs » aux abords de la mare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de pose de buses diamètre 300 après curage du dit fossé
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ZUNINO pour un montant 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits suivants (**décision modificative n° 3**) :
  - Investissement : opération 19 – article 2151-19 réseaux de voirie – dépense + 3 360,00 €
  - Investissement : chapitre 021 – article 021 virt de la sect° de fonct. - recette + 3 360,00 €
  - Fonctionnement : chapitre 67 – article 678 Autres ch.exceptionnelles – dépense - 3 360,00 €
  - Fonctionnement : chapitre 023 – article 023 virt à la sect° d'invest – dépense + 3 360,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF :**

DELIBERATION N° 2014-040

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliard d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront plus absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limite leur levier d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Mard de Réno rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoires
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Mard de Réno estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOUTIENT** les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ CHEMIN D'OLIVET : Madame le Maire a été contacté par un exploitant utilisateur du dit chemin, qui ne peut circuler pour cause d'humidité et de non élagage. Après s'être rendue sur place avec deux conseillers municipaux, nous constatons effectivement le mauvais état du chemin. Dans l'immédiat, l'exploitant à la possibilité de passer dans la cour du riverain. Madame le Maire se charge ensuite de contacter la Commune de Villiers pour envisager des travaux.
- ✓ TALUS SALLE DES FETES : Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant l'entretien des talus de la salle des fêtes qui auraient besoin d'être désherbés. Le Conseil Municipal donne son accord pour faire intervenir ACI Développement.

- ✓ CHEMIN DE LA MINERIE : Le point est fait sur l'exécution des travaux du dit chemin qui ne sont pas encore complètement terminés. La rétrocession de ce chemin et la désaffectation de l'ancien seront à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Dans l'immédiat cette opération n'aura lieu qu'à la réception des travaux.
- ✓ TRAVAUX RESEAUX BEAUVILLIERS : L'enfouissement des réseaux au lieu-dit Beauvilliers est programmé pour cette année en partenariat avec le SDCEO. La Commune est en attente d'une date de commencement de travaux.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 22h30.